

COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/04/2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de VALLANS à 20 h 30 sous la présidence de HALGAN Michel, Maire.

Date de la convocation : 23 avril 2018
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de votants : 13

PRESENTS : BARRE Carol, GIRAUD Jacqueline, GEOFFROY Nelly, HERPIN Marie-Line, BOUCHET Jacques, BENOIT Colette, DAUBET Valérie, PELTIER Michel, MOREL Michel, HALGAN Michel, CAILLE Olivier, SEIGNEURET Frédy

EXCUSES : RICHAUDEAU Jean, KLEPPER Estelle (Pouvoir à MOREL Michel)

ABSENTS : GRENON Nathalie

Secrétaire de séance : BARRE Carol

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 29 MARS 2018

- INTERCOMMUNALITE

- ° Dissolution du syndicat de Pays du Marais Poitevin : Répartition de l'Actif et du Personnel entre les communes.

- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX

- ° Validation du devis pour la réfection de la partie gauche de la toiture du bâtiment Mairie Ecole
- ° Validation du devis pour le Dé moussage de la couverture boulangerie
- ° Validation du devis pour la pose de stores dans une salle de classe

- SALLE DES FETES

- ° Réflexion sur l'établissement d'un nouveau règlement intérieur et d'une convention de location

- ORGANISATION DU 14 JUILLET

- ° Choix d'un animateur
- ° Organisation de la journée et du repas

- ECLAIRAGE PUBLIC

- ° Mise en place d'éclairage public rue de la métairie

QUESTIONS DIVERSES

- ° Ecole : Horaires transport
- ° Remise du label Inter bio

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal. Mme Carol BARRE est désignée pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2018 qui leur a été communiqué au préalable.

01-27-04-2018 : DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN – REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PERSONNEL ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la dissolution des syndicats ;

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des biens ;

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales posant les règles relatives à la répartition des personnels entre les communes membres ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais Poitevin en date du 13 novembre 2017 qui acte la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération de la commune de VALLANS en date du 09 février 2018 se prononçant favorablement à la dissolution du syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais Poitevin en date du 13 mars 2018 relative à la répartition de l'actif et du personnel du Syndicat entre les communes membres ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Comité syndical a décidé de la répartition des biens et personnel du syndicat comme suit :

- Attribution à la Commune de LA ROCHENARD du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme de 700 € TTC (fauteuils, bureau, armoires de rangement, ordinateur de bureau),
- Attribution au SIVOM de MAUZE SUR LE MIGON de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450 € TTC,
- Attribution à titre gracieux de l'adaptation du poste de travail à la Commune de FRONTENAY ROHAN ROHAN en raison de la mutation de l'agent administratif dans la Collectivité,
- Attribution à titre gracieux de l'imprimante laser EPSON à la commune de Saint-Hilaire-la-Palud,
- En raison du manque de décision des communes membres, le syndicat ne se prononce pas sur la répartition du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de VALLANS approuve l'ensemble des décisions prises par le Comité syndical concernant la répartition de l'actif et du personnel.

02-27-04-2018 REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT MAIRIE ECOLE (partie gauche)

Monsieur MOREL Michel présente à l'assemblée des devis relatifs à la réfection de la toiture du bâtiment Mairie Ecole (partie gauche).

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 27/04/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à signer le devis établi par l'entreprise CAGEFER CO en date du 04/04/2018 pour un montant de 19 288.89 € HT soit 23 146,43 € TTC.

03-27-04-2018 DEMOUSSAGE TOITURE BOULANGERIE

Monsieur MOREL Michel, adjoint délégué aux travaux, informe le conseil municipal qu'il a reçu un devis de 2037.93 € HT soit 2 445.52 € TTC.

Cependant il propose au Conseil de ne pas donner suite vu l'état de vétusté de la toiture et d'envisager une réfection de la toiture l'année prochaine.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents.

04-27-04-2018 STORES SALLE DE CLASSE GRANDE SECTION

Les devis n'ayant pas encore été envoyé à la maire, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil.

Le Conseil approuve à l'unanimité des présents.

05-27-04-2018 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG ET DES ENTREES DE BOURG

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- autorise le Maire à signer le devis N°D180417621 du 10/04/2018 pour les travaux suivants : Diagnostic, études préliminaires et chiffrage de l'aménagement du centre bourg
- autorise le maire à demander une subvention au titre de l'Aide à la Décision dans le cadre du Contrat d'Accompagnement de Proximité (C A P 79) pour financer une partie de cette mission.
- approuve le plan de financement suivant :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Détails des principaux postes		Financements	
Diagnostic	900 €	CAP 79 – Aide à la décision	1 350 €
Esquisse	900 €		
Chiffrage de l'esquisse	600 €	Autofinancement	1 890 €
Présentation de l'esquisse et du chiffrage	300 €		
Total HT	2700 €		
TVA	540 €		
Total TTC	3 240 €		3 240 €

DECISIONS DU MAIRES PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises sur délégation :

D01-27-04-2018 MISE EN PLACE D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA METAIRIE

Le Maire de la Commune de VALLANS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 09 février 2018 par laquelle le conseil municipal a chargé le maire de : *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service d'un montant inférieur à 10 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Considérant qu'il est nécessaire de faire une extension du réseau d'éclairage public rue de la métairie suite à de nouvelles constructions (création d'un lotissement privé),

DECIDE

- de confier les travaux d'extension d'éclairage public rue de la métairie à l'entreprise INEO ATLANTIQUE sise à NIORT (79) - devis réf 009/ATLD68458 NT 180063 en date du 28 mars 2018 pour un montant de 4 721.12 € HT soit **5 665.34 € € TTC**.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes :

Madame GIRAUD Jacqueline expose les différentes propositions des élus sur les documents qui leur ont été envoyés (Nouveau règlement intérieur et convention de la salle).

Elle souligne que le point qui a fortement mobilisé l'attention est : La possibilité pour les occupants de dormir dans la salle.

Certains élus souhaiteraient que les occupants notamment les jeunes puissent dormir sur place plutôt que de prendre la voiture après une soirée bien arrosée.

Monsieur le Maire répond que les lieux de sommeil font l'objet d'une législation bien particulière similaire à celle des hôtels (déTECTEUR de fumée, alarme incendie...).

Au jour d'aujourd'hui, la salle des fêtes ne remplit pas les conditions légales pour être un lieu de sommeil. Pour que cela soit le cas, il serait nécessaire d'entreprendre des travaux lourds qui ne seraient pas supportables pour le budget actuel.

Aussi Monsieur HALGAN suggère de noter dans le règlement « qu'il est interdit d'utiliser la salle comme dortoir et que la commune dégage toute responsabilité si des personnes l'utilisent comme tel. ».

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 27/04/2018

Il propose aux élus intéressés de se réunir le jeudi 17 mai à 18 h afin de finaliser les documents relatifs à la salle (règlement, convention, état des lieux) et d'arrêter les nouveaux tarifs qui seront applicables à compter de 2019.

Les conclusions de cette réunion seront soumises pour approbation au Conseil municipal du 31 mai.

Organisation du 14 juillet :

Choix d'un animateur pour le repas et la soirée: Mme BARRE Carol informe le Conseil Municipal qu'elle doit recevoir un animateur « Mr Jean-Baptiste BOUILLON » le 12 mai prochain pour voir s'il pourrait convenir pour faire l'animation.

Animations dans la journée : Lors de la réunion annuelle avec les associations de la commune, Madame BARRE Carol les a sollicitées pour organiser une animation dans la journée. Elles ont jusqu'au 15 juin pour donner une réponse.

Vente des repas et boissons : Monsieur HALGAN Michel suggère que la S.E.P. de VALLANS prenne en charge la vente des boissons à la place de la commune. La régie municipale ne servirait plus qu'à la vente des repas.
La S.E.P. va y réfléchir.

Régisseurs du 14 juillet : Suite à un souci de santé, Monsieur Jean RICHAUDEAU ne peut plus exercer sa fonction de régisseur principal. Aussi Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jacques BOUCHET comme régisseur principal et Madame Nelly GEOFFROY comme régisseur suppléant. Un courrier sera adressé à Madame la trésorière pour avoir son accord sur ces deux nominations.

Ecole :

Nouveaux horaires 2018/2019

Par courrier en date du 3 avril 2018, le DASEN nous informe que les nouveaux horaires de l'école de VALLANS pour l'année 2018/2019 sont acceptés :

Les cours se dérouleront :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30 sur 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Les transports ont été consultés et s'adapteront à ces nouveaux horaires.

Centre de loisirs Epannes Vallans:

Une réflexion est en cours avec CAP ACCEUIL pour l'accueil des enfants de la commune de VALLANS le mercredi matin suite au changement de rythme scolaire puisque la commune d'Epannes reste à 4.5 jours.

Remise du label bio

Il est décidé d'acheter un 2ème panneau inter bio auprès de l'entreprise xxxxxxx pour un montant de 72 €.

Le Conseil décide qu'un panneau sera installé route de FRONTENAY à côté de celui de Terre saine, l'autre sera route de LA FOYE MONJAULT.

Zones humides :

Les cartes provisoires sont mises à la disposition du public du lundi 30 avril au 28 mai 2018 aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de mairie.

Effacement d'ouvrage :

Par courrier en date du 18 mars 2018, le Président du syndicat des 3 rivières sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'effacement sur l'ouvrage OH 037.

Sachant que ce barrage sert à alimenter le marais communal, Monsieur le Maire propose avant de donner une quelconque autorisation de demander au syndicat ce qui est prévu pour garantir l'alimentation en eau du marais notamment en saison d'été.

AIPEMP :

Monsieur Michel HALGAN informe le Conseil que la commune a reçu une invitation pour l'assemblée générale de l'AIPEMP qui aura lieu le 2 mai.

Monsieur MOREL Michel représentera la mairie de VALLANS.

Dossier MAEC-DPB

Monsieur Michel HALGAN informe le Conseil qu'il a pris contact avec le Parc interrégional du Marais Poitevin afin de provoquer une réunion avec les responsables de la DDT de Niort pour solutionner le dossier des MAEC.

Carrefour du Silo

Il est signalé qu'un panneau triangle gêne la visibilité au carrefour du silo. Monsieur le Maire prendra contact avec la gendarmerie pour les en informer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.